

BUDGET PARTICIPATIF CITOYEN DE LA VILLE DE CHÂTEAU-RICHER

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ



Qui peut déposer un projet?

Tous les citoyens et citoyennes de 14 ans et plus de la Ville de Château-Richer peuvent déposer un projet.

Dépôt du projet

Les projets doivent être déposés du 12 août au 20 septembre 2019 inclusivement.

Critères d'admissibilité

- Présenter votre projet à l'aide du formulaire prévu à cette fin avant la fin de la période de dépôt des projets. Vous pouvez télécharger le formulaire et le soumettre par courriel à l'adresse indiquée sur celui-ci ou le déposer à l'hôtel de ville.
- Les projets doivent être réalisables sur des terrains ou dans les infrastructures dont la Ville de Château-Richer est propriétaire.

Toutefois, si tel n'est pas le cas et qu'il doit y avoir entente avec une autre instance ou achat d'une parcelle de terrain, ou autres, vous devez vous-même en vérifier la possibilité ainsi que le coût si tel est le cas et l'inscrire sur le formulaire. Le coût de l'acquisition permettant de réaliser le projet doit s'inscrire à l'intérieur de la somme allouée au budget participatif citoyen.

- Les projets devront respecter les règlements municipaux et viser les domaines de compétence de la Ville (travaux publics, loisirs, culture, vie communautaire, sécurité).
- Il peut s'agir d'une infrastructure ou d'un équipement dans la mesure où il s'agit d'une dépense d'immobilisation d'un maximum de 25,000\$.
- Un projet d'immobilisation désigne l'acquisition d'un bien ou l'exécution de travaux en vue d'atteindre un objectif déterminé. Le projet ne doit pas engendrer de frais d'exploitation ni de frais récurrents.
- Il ne peut s'agir d'un projet privé. Votre projet doit viser une collectivité et servir l'intérêt du plus grand nombre.
- Si le coût du projet retenu n'atteint pas la totalité du budget participatif citoyen, la Ville ne s'engage pas à le reporter ou à le dépenser en globalité.
- Prévoyez une rencontre avec le comité de coordination si ce dernier le juge nécessaire.

Comité de coordination des projets

Un comité de coordination formé du directeur général, du directeur des travaux publics et de deux citoyens analysera chaque projet dans le but de valider et bonifier au besoin les projets et de s'assurer :

- qu'il respecte les lois et règlements en vigueur de la Ville de Château-Richer;
- que le projet est réalisable en 2020;
- que l'emplacement proposé appartient bel et bien à la Ville;
- que le coût du projet ne dépasse pas la limite du budget participatif citoyen.

Si nécessaire, le comité de coordination rencontrera le promoteur du projet :

- pour obtenir des informations supplémentaires sur votre projet;
- pour vous demander d'adapter ou modifier votre projet selon les éléments identifiés par le comité afin de le rendre conforme et réalisable.

Divulcation des projets

Les projets retenus seront divulgués afin que les citoyens et citoyennes puissent voter.

Le vote

- Tous les citoyens et citoyennes de Château-Richer âgés de 14 ans et plus ont le droit de voter pour un projet. Il ou elle ne pourra voter qu'une seule fois.
- Vous pourrez voter soit en vous présentant à l'hôtel de ville aux heures d'ouverture; soit à l'aide du passe-lettres de la porte d'entrée de l'hôtel de ville en y insérant votre coupon de vote ou par courriel à l'adresse suivante : coordonnatrice@chateauricher.qc.ca.
- Toutes les informations pour voter seront disponibles au moment de la période de votation. (Voir le calendrier).

Adoption au conseil municipal

Le conseil municipal adoptera le projet choisi par les citoyens et citoyennes de Château-Richer.

Réalisation du projet gagnant

La réalisation du projet se fera au cours de l'année 2020.

Veillez noter que les renseignements personnels transmis lors du dépôt des projets resteront confidentiels et ne seront pas utilisés par la Ville à d'autres fins que le budget participatif citoyen. Seuls les prénom et nom du promoteur ou promotrice seront rendus publics lors de la période de vote et lors du dévoilement du projet gagnant.